

A D A M

Société civile immobilière au Capital de € 200
Siège social : 6B rue du Château 95450 SERAINCOURT
RCS PONTOISE 803 020 114

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 27 juin,
A 14H00,**

Les associés de la société « A D A M », société civile immobilière, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par le Gérant de la Société.

Tous les associés sont présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel CASTRO, en sa qualité de Gérant,

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés.
- un exemplaire des statuts de la Société
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Transfert du siège social**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président déclare la discussion ouverte

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société au :

6 B rue du Château 95450 SERAINCOURT

Et en conséquence de modifier l'article 4 des statuts qui sera rédigé comme suit :

« Le siège social est fixé à 6 B rue du Château 95450 SERAINCOURT. Il pourra être transféré en tout autre lieu, par décision collective des associés lors de l'Assemblée Générale. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Gérant à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant.

Mr Daniel CASTRO



Mme CASTRO AGNIESZKA

